

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSIEU****Nombre de Conseillers**

- En Exercice	15
- Présents	10
- Votants	13
- Absents/excusés	05

**Date de convocation :
04/09/2026****Délibération n°
DEL2026 047****OBJET :****Création d'un emploi
permanent d'agent de
cantine à temps non
complet****Page n°1/4**Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le dix septembre deux mille vingt-six à 18h30, le conseil municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de CUENOT Delphine, 2^e adjointe.
DE MARCO Bettina a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : CUENOT Delphine, DE MARCO Bettina, DELPHIN Françoise, EYDELON-MONTAL Corentin, GALLO Stéphane, JUILLAN-BINARD Jérémy, MATHELIN Françoise, PERON Stéphanie, PIVOT-PAJOT Christophe, PIVOT-PAJOT Stéphanie

Absents/excusé(s) : BARTHELEMY Rémi, BOUILHOL Norbert, DE BACCO Christian, MATELOT Marie et THIELLAND Alexis

Pouvoirs donnés :

DE BACCO Christian a donné pouvoir à EYDELON-MONTAL Corentin, MATELOT Marie a donné pouvoir à PIVOT-PAJOT Stéphanie, BARTHELEMY Rémi a donné pouvoir à DE MARCO Bettina.

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Suite à la demande d'un agent de réduire son temps de travail, il est proposé de ramener la durée hebdomadaire de son poste de 26 heures à 16 heures.

Cette modification entraînant une baisse supérieure à 10% du temps de travail, il est nécessaire de créer un nouveau poste.

Les 10 heures hebdomadaires restantes, qui ne seront plus effectuées par l'agent, ont été intégrées à l'emploi non permanent créé en juillet 2026, afin de répondre aux besoins du service.

N°	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Temps de travail		Qualité	Délégation
						En h	En %		
Emplois permanents									
1	administrative	Rédacteur	Rédacteur	B	Secrétaire de Mairie	35h	100%	Titulaire	DEL2024 044
2		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	Chargée d'urbanisme et des finances	28h	80%	Titulaire	DEL2020 0059
3	technique	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	C	Agent technique polyvalent	35h	100%	Titulaire	DEL2024 040
4		Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial principal 1ere classe	C	Agent technique polyvalent	35h	100%	Titulaire	DEL2020 0047
5		Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	C	ATSEM	27h27	78%	Titulaire	DEL2023 0062
6	péninsulaire	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	C	Agent d'animation	27h27	78%	Titulaire	DEL2023 0061
7		Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial principal 2e classe	C	Agent communal polyvalent	22h35	64%	Titulaire	15/01/2026
8 bis		Adjoint Technique	adjoint technique territorial	C	Agent d'entretien et de cantine	23h41		Titulaire	01/01/2019
8		Adjoint Technique	adjoint technique territorial	C	Agent de restauration	12h23	36%	stagiaire	10/09/2026

Emplois non permanents									
recrutement agents non titulaires pour le remplacement d'agents et sa'onniers									
péninsulaire	Adjoint Technique	adjoint technique territorial	C	Agent d'entretien et de surveillance cantine	20h			Contractuel	

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	10
- Votants	13
- Absents/excusés	05

Date de convocation :
04/09/2026

Délibération n°
DEL2026 047

OBJET :

**Création d'un emploi
permanent d'agent de
cantine à temps non
complet**

Page n°2/4

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Vu le tableau des emplois de la commune

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire de la commune et notamment la préparation du service de cantine et la réchauffe des plats ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de cantine à temps non complet ;

Considérant que l'agent sera amené à travailler 16 heures par semaine en semaine scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Création de l'emploi

De créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d'agent de cantine à temps non complet, correspondant à une durée annuelle de travail de 576 heures, soit une durée hebdomadaire annualisée de 12,55 heures, correspondant à 35,84 % d'un temps complet de 35 heures.

L'agent exercera ses fonctions pendant les périodes scolaires, à raison de 16 heures par semaine, réparties sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison de 4 heures par jour, soit 36 semaines par année scolaire.

Article 2 – Missions

L'agent sera notamment chargé des missions suivantes :

- dresser les tables ;
- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- assurer le réchauffage des repas et la préparation des aliments ;
- assurer le nettoyage de la cuisine ;
- effectuer le nettoyage et l'entretien du matériel utilisé pour le service ;

Article 3 – Cadre d'emplois

Cet emploi est créé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C.

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	10
- Votants	13
- Absents/excusés	05

Date de convocation :
04/09/2026

Délibération n°
DEL2026 047

OBJET :

**Création d'un emploi
permanent d'agent de
cantine à temps non
complet**

Page n°3/4

Liberté,
Égalité,
Fraternité

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial dans les conditions statutaires applicables.

Il pourra également être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Article 4 – Organisation et annualisation du temps de travail
Compte tenu du fonctionnement du service de restauration scolaire, le temps de travail de l'agent est organisé sur les 36 semaines scolaires.

La durée annuelle de travail est fixée à 576 heures, correspondant à :

16 heures × 36 semaines = 576 heures annuelles.

Cette durée annuelle est lissée sur l'année afin de permettre une rémunération mensuelle régulière.

La durée hebdomadaire de service retenue pour la rémunération est ainsi fixée à 12,55 heures hebdomadaires, soit 35,84 % de la durée légale du travail fixée à 35 heures.

Les horaires de travail sont fixés par l'autorité territoriale en fonction du calendrier scolaire et des nécessités du service.

Article 5 – Rémunération
L'agent percevra une rémunération correspondant au grade et à l'échelon détenus, calculée sur la base d'une quotité de travail de 35,84 % d'un temps complet, soit 12,55 heures hebdomadaires annualisées.

Il bénéficiera, le cas échéant, des primes et indemnités instituées par la commune et applicables au cadre d'emplois concerné.

Article 6 – Modification du tableau des emplois
Le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence à compter du 1er novembre 2026.

L'emploi est inscrit comme suit :

Emploi	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Quotité
Agent de cantine	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	576 h/an – 12,55 h hebdomadaires annualisées	35,84%

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	10
- Votants	13
- Absents/excusés	05

Date de convocation :
04/09/2026

Délibération n°
DEL2026 047

OBJET :

**Création d'un emploi
permanent d'agent de
cantine à temps non
complet**

Page n°4/4

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



La Présidente de séance,
Delphine CUENOT

La secrétaire de séance,
Bettina DE MARCO

